

COMPAGNIE ~~XXXXXXXX~~

P.V. N° 745 / 19.76

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE ← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

OVNI

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

VU Cabinet

OBJET DE LA PROCÉDURE
RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ (O.V.N.I) (Vu en vol)

Témoin :

ENQUÊTE

<input checked="" type="checkbox"/>	PRÉLIMINAIRE
<input type="checkbox"/>	FLAGRANT DÉLIT
<input type="checkbox"/>	COMMISSION ROGATOIRE
AUTRE	

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	Procès-verbal de synthèse, de transport, constatations et mesures prises. <i>Banalise</i>
2	Plans et croquis <i>76300297</i>
3	Planche photographique <i>25.11.76</i>
4	Procès-verbal d'audition : Monsieur
5	Procès-verbal d'audition : Madame
6	Croquis de l'O.V.N.I par Monsieur

COMMANDEMENT RÉGIONAL DE LA GENDARMERIE NATIONALE A

N 016639 '3 14 DEC. 76

DESTINATION : *DGSM*

CODE

DESTINATAIRES	INDÉXATION DU DESTINATAIRE (X)	NOMBRE D'EXEMPLAIRES
M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A	<input checked="" type="checkbox"/>	2
1 Monsieur le Préfet	<input type="checkbox"/>	1
1 Général, Commandant la Région aérienne à	<input type="checkbox"/>	1
2 Monsieur le Ministre des Armées, Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire, Bureau emploi-enseignement, à	<input type="checkbox"/>	2
1 ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt de Compagnie	<input type="checkbox"/>	1

Code

S/DIRECTION de la GENDARMERIE
COMPTES ARRIVÉS

enl 039858 17DEC76

SUITE DU B.E. SUR PAGE(S) SUIVANTE(S)

VU ET TRANSMIS PAR:
Le MDL-Chef C
Commandant la Brigade.

DATE, SIGNATURE, CACHET

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT

CROQUIS DE L'ÉTAT DES LIEUX L E G E N D E

AFFAIRE

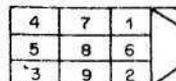
C I
O . V . N . I

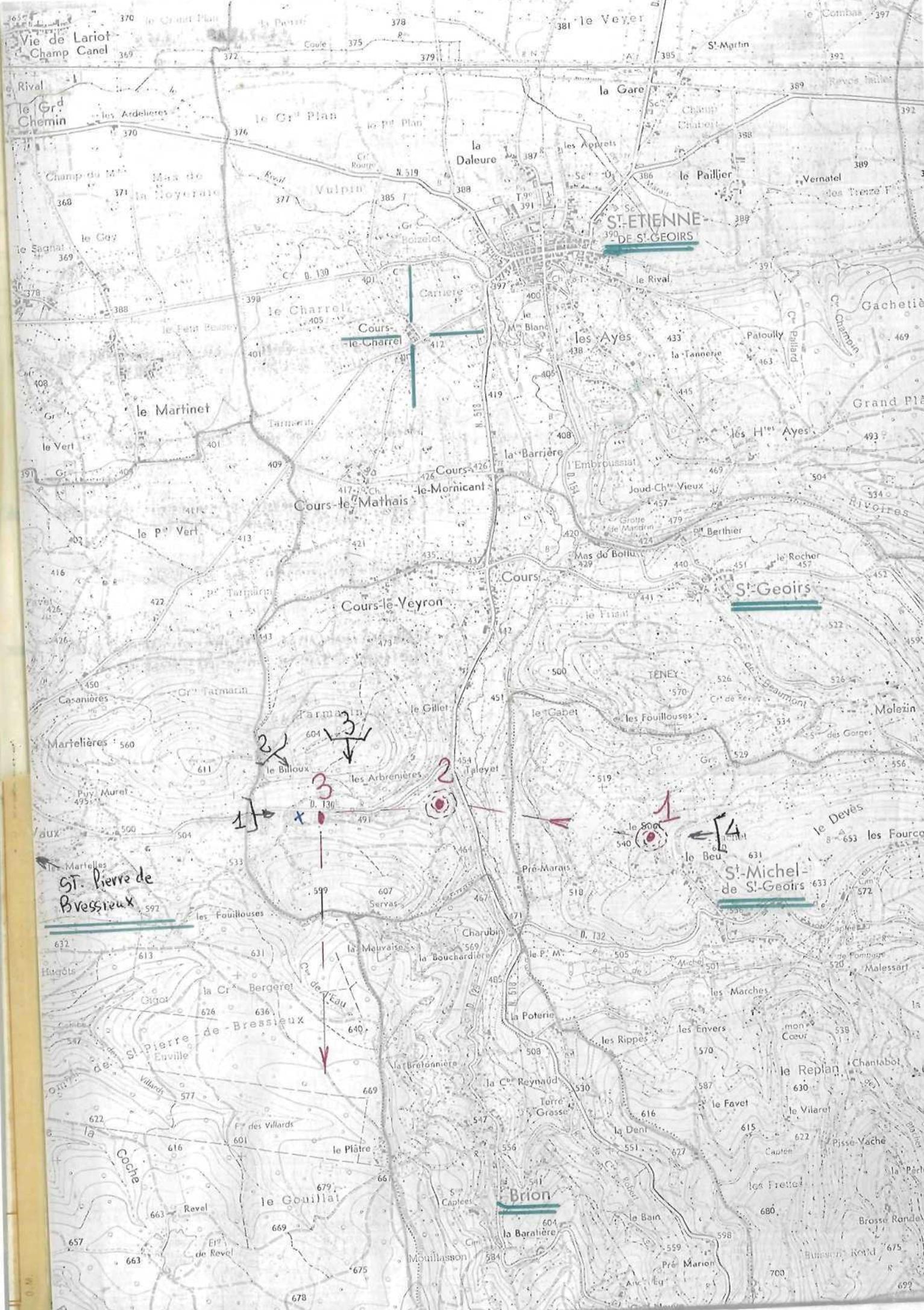
CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V N° 745 / 1976

LORSQU'IL EST FAIT EMPLOI DE COULEUR POUR L'EXÉCUTION DU CROQUIS N'UTILISER LE ROUGE QUE POUR DÉSIGNER LE POINT DE CHOC.

● MESURES DE BASE, RELEVÉES A PARTIR DES POINTS FIXES			● LÉGENDE		ÉCHELLE: 1/25000°
DE (DU) ▼	AU POINT FIXE N° ▼	DISTANCE EN MÈTRES	SYMBOLE	DÉSIGNATION	
			①	Première vision (feu de cheminée) Côteau	
			②	Deuxième vision (feu tournant)	
			③ X	Troisième vision (poisson allongé) Lieu stationnement Témoin	
			→	Direction prise par l'OVNI	
			1.2 } 3.4 }	Prises de vues correspondantes aux photos planche photographique.	
				Limites communes	
			+	Lieu domicile du Témoin.	
				FIGURATIF DES PLACES OCCUPÉES DANS LES VÉHICULES, UTILISÉ POUR L'IDENTIFICATION CONVENTIONNELLE.	





Vie de Lariot
Champ Canal

le Veyer

ST. ETIENNE
DE ST. GEOIRS

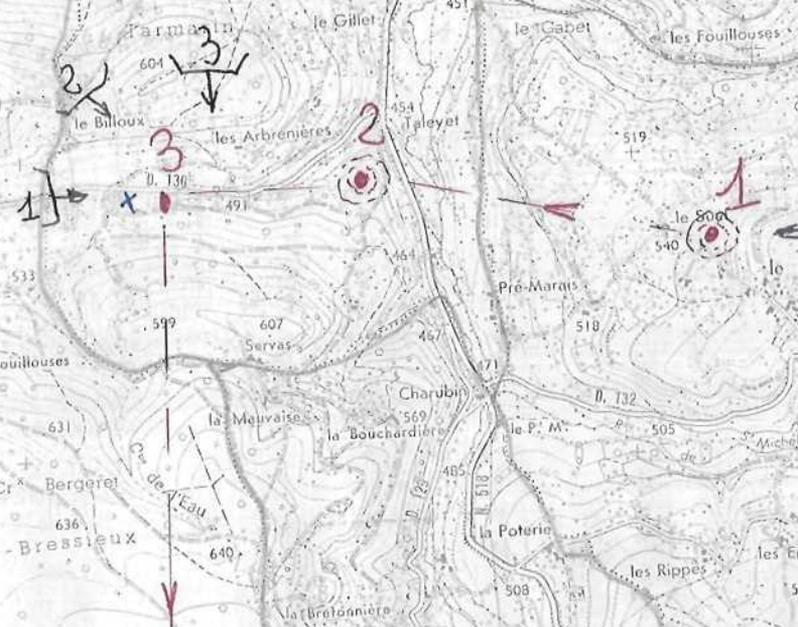
Cours-le-Charrel

St-Geoirs

St. Pierre de
Bressieux

St-Michel-
de St-Geoirs

Brion



Procès-verbal n° 745 du 25 Novembre 1976

de la B.T de

AFFAIRE : OBJET VOLANT NON IDENTIFIE

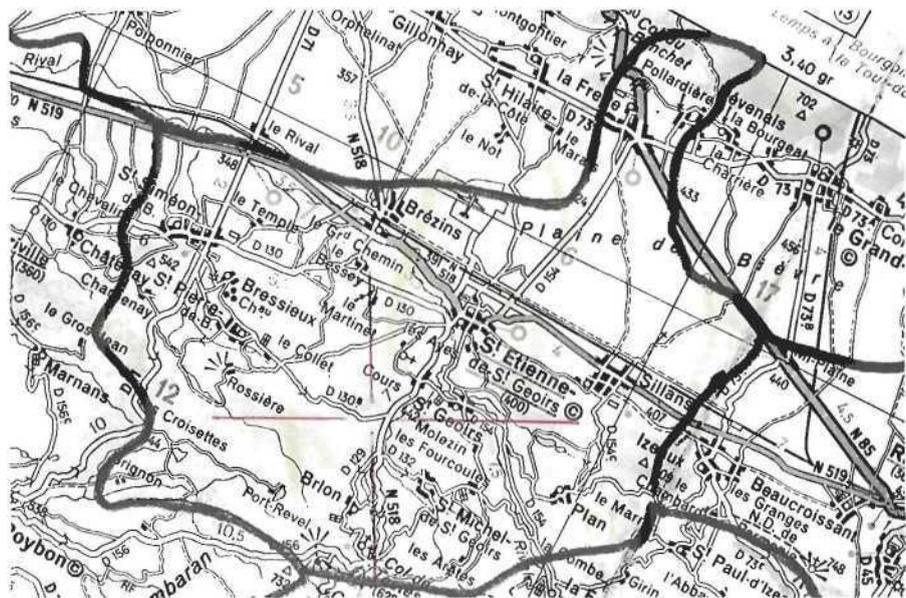
Témoïn :

- PLAN DE SITUATION -

Extrait carte Michelin au 1/200 000

Limites Circonscription Brigade

()



- LIEU des FAITS.

ENQUETE PRELIMINAIRE

AFFAIRE

C I /
O.V.N.I

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE

N° 745 / 1976

RÉFÉRENCE

ENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF.

OBJET VOLANT NON IDENTIFIE (O.V.N.I) - Vu en vol -

Témoin :

SOUSSIGNÉS

MDL Chef, Officier de police judiciaire,
gendarme, Agent de police judiciaire,

LES ARTICLES 16 à 20 et 75 du code de procédure pénale,
APPORTONS LES OPERATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUEES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMEMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

LE 25-11-1976 A 16 HEURE(S) 00, se présente au bureau de notre Unité, Monsieur
ans, cultivateur, résidant à

(), lieu-dit : connu de nos services pour ses services rendus.
Cette personne, très calme, désire nous entretenir sur un fait dont il a été
témoin : ce 25 novembre 1976 vers 7 heures. se tenant près de son véhicule en
stationnement sur l'accotement du C.D en direction de
(), il a été témoin d'un OBJET VOLANT NON IDENTIFIE, vu en vol.

Nous nous rendons sur les lieux.

I. CONSTATATIONS et MESURES CONSERVATOIRES

Sur les lieux, Monsieur , nous raconte son histoire en détails
en nous montrant les lieux de l'apparition de l'OBJET.

SITUATION GEOGRAPHIQUE :

1- Emplacement du Témoin : Coordonnées U.T.M : ~~XXXXXX~~. Monsieur et
son véhicule se trouvaient sur l'accotement Sud du Chemin Départemental
, en direction de (). Le lieu de sta-
tionnement est situé sur la commune de (, lieu-dit :
(Photo n°1- n°2 -N°3 et photocopie carte U.T.M). Ce chemin
est situé dans la partie la plus basse de chaque coteau se trouvant de part
et d'autre de la route. La route sinueuse et en pente suit cette ligne de
croisement des deux coteaux .

A cet endroit, le témoin voit les coteaux de (

2- Lieux où a été vu l'OBJET non identifié :

A- Première vision : Photo n°4 - Chiffre 1 (en rouge) carte U.TM
Coordonnées U.T.M : . Commune de
lieu-dit : , coteau de cette localité.

B- Deuxième vision : Photo n°1 - N°2 - Chiffre 2 (en rouge) carte U.TM
.. 2 ..

INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

1 Monsieur le Préfet de L'

DATE DE CLOTURE

LE 6 - 12 - 1976

VU ET TRANSMIS PAR

LE COMMANDANT D'UNITÉ
Le Gendarme CHARIC

DESTINATAIRES

au 1/25000°.

Coordonnées U.T.M carte 1/50000° : Bois et broussailles
de chaque côté du C.D Commune de ().

C - TROISIEME vision : Photos n° 1-2-3 - Chiffre 3 (en rouge) sur
carte U.T.M au 1/25000°.

Coordonnées U.T.M. sensiblement les mêmes qu'emplacement

Témoin :

Prés et fourrages de chaque côté du C.D

Commune de , lieu-dit :

CONSTATATIONS :

Les trois lieux ont été examinés avec minutie. Aucune trace
au sol du passage ou d'un éventuel atterrissage n'a été découvert.

Il semble que l'objet a été toujours vu en vol.

D'après déclaration de Monsieur C et suivant carte U.T.
M. il semble que l'OBJET après avoir suivi une trajectoire
a pris la Direction plein . Ce changement de direction
s'est fait d'un seul coup et l'OBJET s'est immobilisé durant une
dizaine de secondes avant de reprendre sa route.

MESURES PRISES :

- Nous avons pris des vues photographiques et les avons rensei-
gnées (Planche photographique : PIECE n°3).
- Nous avons photocopié une partie d'une carte U.T.M au 1.25000
où nous avons porté les lieux et trajectoire de l'OBJET et
autres renseignements.
- Monsieur nous a dessiné l'OBJET sur papier
libre avec ses détails. (PIECE n° 6).
- Conformément aux instructions de la C.M n°32600 MA/GEND/T
du 2 août 1968, nous avons transmis un message radio à
Notre Commandant de Compagnie, à ().

----- II. ENQUETE -----

Le 25 novembre 1976, à 17 heures00, au bureau de notre Brigade
nous, MDL Chef C , avons entendu Monsieur
ans, cultivateur, qui nous a déclaré :

"... Avoir vu un feu de cheminée sur les côtes de
de .. Puis ce feu a disparu et qu'il a vu un feu tour-
nant, genre feu des pompiers ou véhicule ponts et chaussées, sur
le CD se dirigeant vers lui... Ce feu tournant est devenu
un objet, forme poisson allongé, incandescent permanent projetant
une lueur intermittente incandescente... Cet objet se trouvait à
10 mètres du sol et à environ 15 mètres de Lui... Il n'a pas eu
peur mais s'est décidé à partir... L'Objet a pris la direction du

après une immobilisation de 10 secondes... Il a raconté son histoire à son épouse qui l'a poussé à venir nous la raconter...

(Procès-verbal d'audition : PIECE n°4).

Le 26 novembre 1976 à 11 heures 30, Madame épouse , a été entendu par le Gendarme , de notre Brigade. Cette personne confirme la déclaration de son épouse. Elle nous précise que son époux se plaint de son oeil.

(Procès-verbal d'audition : PIECE n°5).

Le 30 novembre 1976 à 15 heures 50, avons entendu à nouveau Monsieur : celui-ci a effectivement eu mal à son oeil gauche et a l'intention de se faire examiner. Il précise qu'il ne voit que de son oeil gauche. Il a perdu l'autre oeil au cours d'une partie de chasse il y a maintenant ans.

(Procès-verbal d'audition : PIECE n°4, deuxième audition).

A la demande de Monsieur aucun article n'a passé sur la Presse.

Aucun autre témoin ne s'est manifesté à notre Unité. Nous avons pris contact avec les Brigades de Gendarmerie des alentours. Aucune d'elles n'ait enregistré une déclaration d'O.V.N.I.

Le radar de l'Aviation Civile de assurant la "couverture" entre l' et les et qui retransmet ses images au Centre Régional de la Navigation Aérienne d' n'a détecté aucun impact le 25 Novembre 1976. L'aérodrome de ne possède pas de radar.

RENSEIGNEMENTS SUR LE TEMOIN :
=====

Monsieur , ans, cultivateur (exploitant agricole producteur de fruits), est domicilié à (, lieu-dit : Il est très connu de la population locale. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque défavorable de notre Unité. Il est probe, sobre et jouit de toutes ses facultés mentales. C'est une personne connue de nos services pour ses nombreux services rendus à notre Unité.

----- **III. CONCLUSION** -----
=====

Malgré le manque de témoin et de trace, la source du renseignement peut-être considérée comme BONNE et le Renseignement POSSIBLE VRAISEMBLABLE.

L'enquête se poursuit toutefois. Au cours de nos prochaines visites de communes, tous éléments positifs coïncidant avec la présente Procédure, feront l'objet d'un Procès-verbal complémentaire qui sera adressé aux destinataires habituels.

Fait, et clos à

Le 6 décembre 1976

Le MDL/Chap
Officier de police judiciaire

Le gendarme
Agent de police judiciaire.



GROUPEMENT

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE CHENAVAS, Louis / O.V.N.2

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V N° 745 / 19 76

PERSONNE
ENTENDUE

(Témoin).

RÉFÉRENCES

CE JOUR L'an mil neuf cent soixante seize, le vingt cinq novembre,
NOUS SOUSSIGNÉ(S),
, MDL Chef, Officier de police judiciaire,

VU LES ARTICLES 16 à 19 et 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Avons entendu :

ans, cultivateur, demeurant à
de (), lieu-dit : né le
(), fils de H et de C
nationalité française, marié, qui nous déclare à 17 heures 00 :

« Ce jour, 25 Novembre 1976, aux environs de 6 heures 45, j'ai quitté
mon domicile. Je conduisais mon véhicule, Citroën, Dyane 6, immatriculé
de couleur rouge. J'ai pris la route de
Chemin Départemental Puis j'ai pris le Chemin Départemental
en direction de ().

Au lieu-dit : j'ai laissé mon véhicule en station-
nement sur l'accotement herbeux, à gauche par rapport à mon sens de mar-
che. Je connais la région et je viens souvent à cet endroit pour chasser.
Ce matin, je cherchais un endroit pour me mettre à l'affût. Mon chien de
chasse était enfermé dans le coffre de ma voiture. Je suis sorti de la
voiture et je me suis tenu près de la porte. J'explorais le coin. Le temps
était légèrement brumeux mais j'avais une bonne visibilité car je voyais
les côtes de (). Le jour ne devait pas
tarder à se lever. Il devait être 7 heures 00 ou 7 heures 10, car à ce
moment, j'ai entendu la Caravelle, vol régulier, quittait l'Aéroport de

C'est en regardant les côtes de , que
j'ai cru voir un feu de cheminée aux environs de l'agglomération de
. J'ai vu une lueur rouge qui scintillait avec des
étincelles. Étant loin de toute agglomération, je ne pouvais pas faire
appel aux pompiers. Le jour se levant, je ne suis dit, en moi-même, que
ce feu a dû être localisé par un habitant de cette commune et que le né-
cessaire a été fait.

J'ai pris mon fusil de chasse dans mon véhicule. J'ai jeté un coup
d'oeil et le feu de cheminée avait disparu.

Cela a duré quelques secondes.

De par ma position, je dominais le chemin départemental qui
descendait vers le CD . A nouveau, j'ai été attiré par une lumière
qui scintillait, genre phare tournant des véhicules des Ponts et Chaussées.
Cette lumière se tenait vers le CD et venait vers moi. J'ai
pensé tout de suite aux Ponts et Chaussées. Je suivais des yeux cette
lumière. Mais quand cette lumière était à environ une cinquantaine de
mètres de moi, que j'ai changé d'avis. Ce n'était plus le giro-phare des

.. 2 ..

Ponts et Chaussées, mais une lumière se tenant à 10 mètres du sol. Je n'ai pas cherché à savoir ce que cela était. Je n'ai fait que suivre des yeux cette lumière.

Quand cette lumière était à dix ou 15 mètres de moi, d'un seul coup, cette chose a pivoté d'un quart de tour. Je ne trouvais en présence d'un objet, de forme allongée, sorte de poisson ou de cigare, long de deux mètres environ, d'un diamètre de 45 à 50 centimètres. Le fuselage cylindrique était incandescent permanent et une lueur incandescente intermittente se propageait sur tout cet objet. Cet objet était immobile à 10 mètres du sol. Des flammes s'échappaient du fuselage émacié, sans bruit. J'ai décombré au moins cinq rangées de petits carreaux, de 4 à 5 centimètres de côté, sur tout le fuselage, partie visible pour moi. Sur cette même partie, à l'avant, il y avait un hublot d'un diamètre de 20 centimètres. Sur ce fuselage et à l'avant, j'avais remarqué une antenne, de couleur noire, haute de 20 centimètres. L'ensemble rayonnait sans arrêt. Il me semble pas avoir vu le sol éclairait par la lueur de cet objet. Je n'ai pas eu peur. J'étais armé. Sur le coup, je n'ai pas pensé à un C.V.N.I. J'ai plutôt cru à un engin secret militaire. Je n'ai pas voulu tirer. Je ne voulais pas avoir des ennuis avec l'Armée. Je l'ai observé durant une dizaine de secondes. Puis je me suis dit " j'ai intérêt à mettre les bouts avant qu'il ne se produit quelque chose. On ne sait jamais". Sans perdre de vue l'objet, je suis rentré dans mon véhicule et j'ai fermé la portière. A ce moment, l'engin s'est déplacé en direction du Il se déplaçait à environ 50 à 60 Km/H, sans aucun bruit, et toujours en émettant une lueur rouge sur tout son fuselage. J'ai perdu de vue cet objet à l'instant qu'il avait franchi le sommet du coteau se trouvant au

Je précise que mon chien n'a à aucun moment aboyé. Je ne me suis pas effolé, étant armé. Je suis le seul témoin. Je n'ai vu personne dans le coin.

C'est la première fois que je vois une telle chose.

J'ai poursuivi ma partie de chasse après cela mais à un kilomètre plus loin.

Mon intention était de garder mon aventure pour moi. Je ne voulais pas me faire ridiculiser et je voulais éviter les journalistes. En entrant à mon domicile, vers les 8 heures, j'ai raconté mon histoire à mon épouse. Je ne pouvais la garder. Cette chose se transmettait. Mon épouse m'a invité à me présenter à la Gendarmerie. Je n'ai pas voulu vous voir plutôt car je ne voulais pas vous ennuyer avec mon histoire. Cet après-midi, mon épouse a fini par se convaincre et je suis venu vous voir.

Je n'ai jamais été malade. J'ai été soigné, il y a trois ans pour une insuffisance aortale (mon coeur battait trop lentement).

Je me rends sur les lieux avec vous pour vous indiquer mon emplacement et la direction prise de cet objet. Je vous remet un croquis avec les détails de cet objet.

Le 25 Novembre 1976 à 17 heures 45

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

Le HDL Chef C
Officier de police judiciaire

1 mot annulé
approuvé

C.F

Le 30 novembre 1976, nous, MDL Chef C , entendons à nouveau :

ans, cultivateur, demeurant à
de (), lieu-dit : qui nous déclare :

"" Je tiens à préciser que je ne vois que de l'œil gauche. J'ai perdu mon œil droit au cours d'un accident de chasse, il y a 25 ans maintenant. Je vois très bien d'un seul œil. Je ne me suis jamais senti handicapé. Je conduis, je chasse et je fais tous les travaux de mon métier sans difficulté.

J'ai bien dormi le soir de mon apparition. "ais le lendemain matin j'avais mal à mon œil gauche. J'ai ressenti une douleur qui est comparable aux effets d'un éclair provenant d'un arc électrique. J'ai ressenti ce mal trois jours après. J'ai même eu une petite poche d'eau sous l'œil. J'ai l'intention de me faire examiner par un spécialiste des yeux.""

Le 30 novembre 1976 à 16 heures 00

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

Le MDL-Chef
Officier de police judiciaire

GROUPEMENT

COMPAGNIE

UNITÉ

PROCÈS - VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

/ O.V.N.I.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V N° 743 / 19 76

PERSONNE ENTENDUE

épouse

RÉFÉRENCES

CE JOUR Vingt-six novembre mil neuf cent soixante-seize.

NOUS SOUSSIGNÉ(S), Gendarme L.P.J.

VU LES ARTICLES 29 et 73 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS, entendus :

non enreg. le

à épouse née le
() et y demeurent lieu-dit
fille de J et de l
mariée, 5 enfants nationalité française qui nous déclare
à 11 heures 30 :

" Le 25 novembre 1976 vers 6 heures 15 ou 6 heures 30 environ, mon mari est parti avec son véhicule Citroën et son chien à la chasse.---
" Il est rentré vers 7 heures 45, et en arrivant il m'a dit : "Je te donne en mille ce que j'ai vu à l'affût". J'ai pensé à un grand nombre d'oiseaux, comme il était parti à la chasse aux hécausses, et il m'a raconté les faits suivants :
" J'ai certainement vu un O.V.N.I.. (Alors que je me trouvais stationné sur le bord du C.D. à la cise du pont, j'ai aperçu sur le côté de la route, une lueur rouge, et j'ai pensé à un feu de cheminée. Regardant cette lueur il m'a semblé qu'elle descendait le côté, et qu'elle suivait le C.D. J'ai d'abord pensé à un camion des pompiers ou des papiers et chaudières, car cette lueur clignotait... Cette chose s'est approchée de moi à 10 mètres du sol et à 10 ou 20 mètres de distance... C'est alors que j'ai vu cet objet s'arrêter en face de moi et au dessus de la route...)
" Il m'a dit que cet objet ressemblait à un gros poisson lumineux.---
" N'ayant détaillé cet objet, il a vu qu'il mesurait environ 2 mètres, qu'il était cylindrique et d'un diamètre de 50 centimètres. Il y avait un hublot à l'avant, et était recouvert de petits carreaux ressemblant à des écailles. Plus précisément des carreaux noirs, sur environ 3 rangées. Il a même remarqué une petite antenne dessus et à l'avant.---
" Cette chose était de couleur rouge vive, très incandescente sur toute sa périphérie et clignotante sur toute sa longueur. Il lui a même semblé qu'à chaque clignotement il y avait des rayons qui s'échappaient de l'objet. De l'arrière s'échappaient des flammes. Il m'a dit avoir regardé durant 8 à 10 secondes. Ayant pris peur, il a cessé de regarder et, il est monté dans sa voiture. A ce moment là l'objet est reparti dans la direction des bois, plein sud. Ceci sans bruit et à la vitesse de 50 à 60 kilomètres à l'heure. Il a même pensé à tirer un coup de fusil dessus. Pensant que cet angin pouvait le brûler il a préféré s'en aller
" Dans la journée il s'est plein d'avoir mal à son oeil, et il a pensé que cela provenait de l'engin, car les rayons étaient aussi intense qu'un poste à souder.-----

.../...

" Je précise que mon mari était très surpris, mais n'avait pas été ému. D'ailleurs ensuite il en riait.-----

" Mon mari ne voulait pas le dire à personne pensant qu'on se moquerait de lui, et c'est moi qui l'ai convaincu afin qu'il vous prévienne.

Le 26 novembre 1976 à 12 heures.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue :

L.A.P.J.

B.T

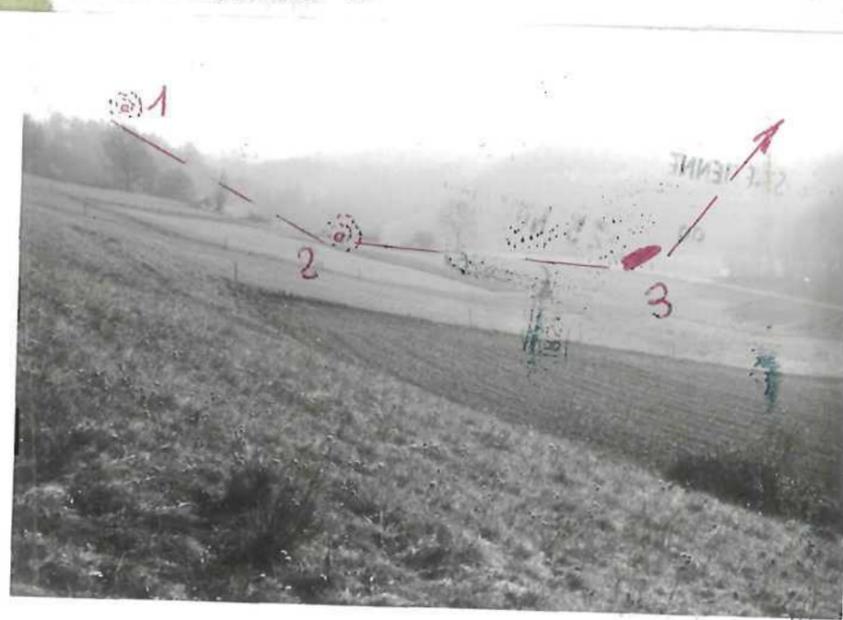
AFFAIRE : OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ.

Témoin :

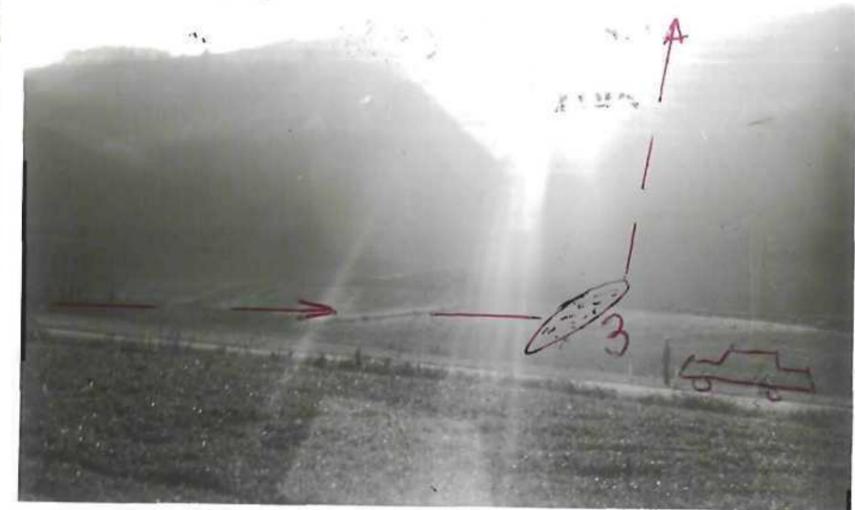
--- PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE ---
=====



- Photo n°1 : Vue sens Ouest-Est. Vue du C.D
Position matérialisée de Monsieur _____ qui était
prés de son véhicule.
En rouge, OVNI matérialisé et direction prise.
Côteaux de _____



- Photo n°2 : Vue sens _____ / En rouge direction de
l'OVNI et en chiffres, les lieux successifs passage.



- Photo n°3 : Vue sens _____
En rouge, direction prise de l'Objet.
3 = lieu immobilisation Objet.
Véhicule du témoin schématisé.



- Photo n°4 : Vue sens _____ . Prise de vue à partir côteau de _____
(lieu première vision de
l'objet : feu de cheminée).
En rouge, direction prise par l'OVNI.
Lieu de stationnement du Témoin _____

Opérateur : Gendarme